



STATUTS

*Version la date de 1991  
(1991/1/1)*

**Article 1er.**

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : M I R A G E.*

**Article 2.**

*Cette association a pour but d'améliorer la diffusion et le développement des méthodes d'analyse exploratoire des données, ainsi que des techniques graphiques associées :*  
*— en favorisant les échanges entre les chercheurs de toute nationalité;*  
*— en suscitant la production d'outils informatiques adaptés;*  
*— en promouvant l'enseignement, initial et permanent, de l'analyse exploratoire et de ses outils.*

**Article 3.**

*Le siège social est fixé à Carcassonne,  
C.D.E.E., 14 rue du 4 septembre, 11000 CARCASSONNE.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.*

**Article 4.**

*L'association se compose de :*  
*a) membres d'honneur,*  
*b) membres bienfaiteurs,*  
*c) membres actifs ou adhérents.*

**Article 5. Admission**

*Pour faire partie de l'association, il faut être français ou étranger majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents), jouir de ses droits civils, être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.*

**Article 6. Les membres**

*Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation;*  
*sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 FF et une cotisation annuelle de 500 FF;*  
*sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 100 FF.*

**Article 7. Radiations**

*La qualité de membre se perd par :*  
*a) la démission,*  
*b) le décès,*  
*c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.*

**Article 8.**

*Les ressources de l'association comprennent :*  
*1° le montant des droits d'entrée et des cotisations;*  
*2° les subventions de l'état, des départements et des communes;*  
*3° les subventions et dons, publics ou privés, les aides de toute nature (prêt de matériels, détachement de personnels, aides financières...).*

### **Article 9. Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 2 années par l'assemblée générale; ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- 1° un président,
- 2° un ou plusieurs vice-président(s),
- 3° un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4° un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort..

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 10. Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

### **Article 11. Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année au mois de juillet en un lieu fixé par l'assemblée générale ordinaire précédente, ou, à défaut de quorum, au mois de septembre, à Carcassonne.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 12. Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.

### **Article 13. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 14. Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Version intégrale des statuts, conforme au dossier de déclaration présenté à la préfecture de l'Aude le 29 juin 1988, par MM Eugène HORBER (président), et Bernard RAPACCHI (trésorier). Insertion au J.O. (associations) du 17 août 1988.

Il n'a pas été créé de règlement intérieur, à ce jour (17/08/97). L'adresse actuelle du siège social de l'association est:

Association MIRAGE, F.A.O.L. (Fédération Audoise des Œuvres Laïques), 22 Bd. Antoine Marty, 11000 CARCASSONNE.

#### **Composition du Bureau:**

Président	Eugène HORBER	Université de GENEVE. Section des Sciences Sociales
Trésorier	Jacques VANPOUCKE	Université TOULOUSE III, Lab. LEMME-DIEM
Trésorier adjoint	Dominique LADIRAY	INSEE, Dir. Gén. PARIS, Département de la Recherche
Secrétaire	Roger LAFOSSE	Université TOULOUSE III, Lab. Statistique et Probabilité
Secrétaire adjoint	Susan HOLMES	INRA MONTPELLIER, Unité de Biométrie